

**PROCÈS VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents: Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Laurent PEYRANNE, Françoise MORIN, Yves BARRANQUE, Nathalie FAURÉ, Olivier AMBROSINO, Séverine CARRARA, Philippe GOMEZ, Sylvie DELPRAT

Absents-excuses : Valérie LECOQ, Estelle PEDELOUP, Benoît GERMAIN, Denis LEZAT, Thierry MEUNIER

Secrétaire de Séance : Sylvie DELPRAT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ✓ Devis concernant le nettoyage de la station de regroupement de la commune
- ✓ Devis concernant la réalisation d'un mur au niveau des colonnes aériennes

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour

Approbation du Procès-verbal du 26 mai 2026 – Voté à l'unanimité

1 - DÉLIBÉRATION N° 2026-06-23-01 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE VOIE ET DE CHEMINEMENTS DOUX

Vu l'article 2-II de la loi MOP du 12 juillet 1985, aujourd'hui codifié à l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

Il est exposé ce qui suit :

Dans la cadre de la création du lotissement « les Chemins du Parc » situé chemin du Plu, la commune de Bretx a signé un projet urbain partenarial avec le promoteur « Les Parcs Aménageurs » finançant une partie des équipements publics.

Le projet consiste à faciliter et sécuriser l'accès au futur lotissement par la création d'un giratoire sur la route départementale 1, l'élargissement de la voie chemin du Plu ainsi que la création d'un cheminement piétons.

Considérant que la commune de Bretx a transféré la compétence voirie et cheminements doux à la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Considérant que les travaux d'élargissement des voies et une partie des cheminements piétons se situent sur le domaine routier communautaire hors agglomération ;

Considérant que la communauté de communes n'étant pas associée au projet urbain partenarial et n'ayant pas inscrit ces travaux dans le cadre de sa programmation annuelle, cette dernière souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune afin de faciliter les travaux et réduire le délai de réalisation.

Considérant qu'en application de la loi précitée, la commune de Bretx assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux sur le domaine routier communautaire relevant de la compétence de la communauté de communes des Hauts Tolosans, dont les conditions sont présentées dans la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

2 - DÉLIBÉRATION N° 2026-06-23-02 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PÉNINSULE

DELIB N° 2026/06/23-02

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES Contre 0 Pour 10

Date de convocation : 17/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Claude ESPIE, Maire.

Objet : Décision modificative N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achat de matériel, équipements et travaux		3 990.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 990.00 €
D 3555 : Terrains aménagés		3 990.00 €
D 3555 : Terrains aménagés		9 127.00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		13 117.00 €
D 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés		118 117.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		118 117.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		100 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		100 000.00 €
R 3555 : Terrains aménagés		118 117.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		118 117.00 €
R 7133 : Variation des en-cours de production de biens		3 990.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		3 990.00 €
R 7015 : Ventes de terrains aménagés		118 117.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		118 117.00 €

Signataires :

**2 bis - DÉLIBÉRATION N° 2026-06-23-02 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LA PÉNINSULE**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-06-23-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Deliberation n° 2026/06/23-2

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	17/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Claude ESPIE, Maire.

Objet : Decision modificative N°1

annule et remplace delibération n° 2026/06/23-02

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériel, équipements et travaux		\$ 990,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		\$ 990,00 €
D 3555 : Terrains aménagés		\$ 990,00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		\$ 990,00 €
D 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés		118 117,00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		118 117,00 €
D 1641 : Emprunts au exterior		100 000,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		100 000,00 €
R 3555 : Terrains aménagés		118 117,00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		118 117,00 €
R 7133 : Variation des ex-cours de production de biens		\$ 990,00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		\$ 990,00 €
R 7015 : Ventes de terrains aménagés		118 117,00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		118 117,00 €

3 - DÉLIBÉRATION N° 2026-04-23-03 : SDEHG – ECLAIRAGE DU GIRATOIRE RD1, ROUTE DE COX

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 27/04/2026 concernant l'éclairage d'un nouveau giratoire sur la RD1 route de Cox, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

La commune a sollicité le SDEHG pour la mise en place d'un nouvel éclairage public dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau giratoire sur la RD1, route de Cox.

L'objectif est d'éclairer cet espace afin de garantir une circulation nocturne sécurisée pour l'ensemble des usagers. Le nouvel éclairage contribuera également au confort visuel en assurant une bonne uniformité lumineuse et une meilleure lisibilité des aménagements. La réalisation de ce projet devra s'inscrire dans le respect des exigences de la norme EN 13201 ainsi que de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

L'éclairage sera réalisé au moyen d'ensembles autonomes photovoltaïques.

Installation de 8 nouveaux ensembles autonomes photovoltaïques (luminaires + mâts).

Caractéristiques techniques :

Luminaire led - 2376 lm - RAL à définir

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Température de couleur : 2700 K
Indice de rendu des couleurs (IRC) : supérieur à 70
Remplaçabilité : auxiliaires d'alimentation et modules LED remplaçables
Degré de protection : IP $\geq$ 65
Efficacité lumineuse : modules LED avec un rendement $\geq$ 135 lumens par watt à 50 % du flux lumineux nominal
Durée de vie : L90B50 $\geq$ 100 000 heures
Appareillage auxiliaire : taux de mortalité $\leq$ 10 % à 100 000 heures

Mât cylindro-conique RAL à définir - Hauteur à déterminer
Crosse RAL à définir - Longueur à déterminer - Inclinaison 0°
Arrêté du 27/12/2018 : Type a
Exigence étude 13-201 :
Anneau – 4 mâts :
Classe retenue : C2
Objectif de calcul : $E_m \geq 15$ lux
Uniformité $U_o \geq 0,40$

Pour l'ensemble :

- Coloris RAL : à valider avec mairie
- Plage horaire : Plage d'abaissement ou de coupure à valider avec la mairie.
- Matériel LED : Conforme à la fiche Certificats d'Économie d'Énergie RES-EC-104 vA62-2 pour l'efficacité énergétique, avec une garantie de 5 ans.
- Étude d'éclairement : Validation des valeurs de puissance requises avec un facteur de maintenance $\leq 0,9$.
- Alimentations : Vérification de la conformité avec la règle du nombre d'alimentations auprès du fabricant

Garantie :

Le remplacement de la batterie n'est actuellement pas pris en charge par le SDEHG au titre de la prestation d'entretien curatif, la garantie constructeur de la batterie est de 5 ans.

Concernant le reste du dispositif, une garantie de 10 ans pièces et main d'œuvre sera exigée auprès des installateurs sur ces matériels.

Le montant hors-taxes du projet est de **31 900 € HT**. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à **22 156 € HT**. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

4 - DÉLIBÉRATION N° 2026-06-23-04 : PROCÉDURE SPÉCIFIQUE POUR LES PETITS TRAVAUX URGENTS - SDEHG

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - De présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

5 – DÉLIBÉRATION N° 2026-06-23-05 : DEVIS POUR CONSTRUCTION D'UN MUR OCCULTANT BACS OM

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un devis concernant la construction d'un mur afin d'occulter les bacs ordures ménagères et tri de la propriété d'un riverain.

L'entreprise SERRES & FILS a transmis un devis d'un montant de 7 170.00 € TTC pour l'édification de ce mur.

Une demande d'aménagement du point d'apport volontaire a été faite à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. Jusqu'à présent la CCHT n'a jamais réalisé d'aménagement « paysagé » pour des points d'apports volontaires sur les communes de la CCHT.

En conséquence, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans ne participera pas sur l'aménagement de ce point de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, 8 voix contre, 1 voix pour et une abstention, décide de ne pas valider le devis de l'entreprise SERRES & FILS d'un montant de 7 170.00 € TTC.

6 – DÉCISION : DEVIS - NETTOYAGE DE LA STATION DE REGROUPEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder au nettoyage de la station de regroupement de la commune.

Après échanges, les conseillers émettent un avis favorable. Le devis présenté est retenu.

7 - DÉCISION : DEVIS – TRAVERSÉE EN FONTE POUR LES TRAVAUX DU GIRATOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du giratoire sur la RD1, il y a nécessité de mettre une traversée en fonte qui servira de surverse au fossé principal venant de Thil vers le chemin du Grenadié.

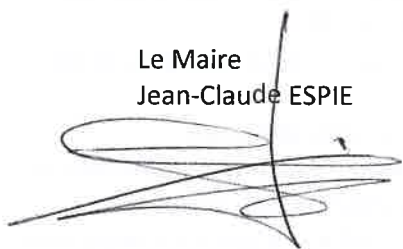
Après échanges, les conseillers émettent un avis favorable. Le devis présenté est retenu.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours

Fin de séance : 22h30

Le Maire
Jean-Claude ESPIE



La secrétaire de séance
Sylvie DELPRAT

